



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers : 18

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

Etaient présents : Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA-MARTIN, Christian DURROTY, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Alain BRUDNER, Céline MAZEROLLES, Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA, Unaï IRIGOYEN.

Excusés : Benoît COVILLE (donne pouvoir à Alain PARIOLEAU), Valentin TELLECHEA (donne pouvoir à Patrick ALLEGROTTI), Kathy COELHO (donne pouvoir à Marie BLEIKER).

Secrétaire de séance : Céline MAZEROLLES

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2025-43 : ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCES 2023 ET 2024

La DDFIP des Pyrénées-Atlantiques sollicite, pour l'exercice 2023-2024, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable mais que cela ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable.

Budget	Admission en non-valeur	Année	Titres
Commune	72.67 €	2023	111/8 677/37 904/50 929/55 967/55 984/55
Commune	12.60 €	2024	138/5
Total	85.27 €		

Pour l'ensemble de ces demandes, la trésorerie a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

Ces demandes apparaissant pleinement justifiées,

Le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE** de :

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 064-216400358-20251215-DCM202543-DE

S²LO

- **ARTICLE UNIQUE : APPROUVER** les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables présentées pour l'exercice 2023 et 2024 pour un montant de 85,27€, étant précisé que les crédits figurent au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Arbonne, le 15 décembre 2025

Mme la Maire
Marie José MIALOCQ

